

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le RAFFP revalorise la retraite additionnelle des fonctionnaires de 6,8 % pour 2024

Paris, le 8 février 2024 – Lors de sa réunion du 8 février, le conseil d'administration de l'ERAFP a revalorisé la retraite des bénéficiaires du régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFFP) de 6,8 %. Il s'agit d'une revalorisation supérieure à l'inflation, très favorable parmi celles des régimes de retraite obligatoire pour 2024.

Dans le cadre de la revue triennale de la charte de pilotage des paramètres techniques du RAFFP, des travaux ont été menés pour aboutir à la décision, votée à l'unanimité des membres du conseil d'administration le 4 juillet 2023, d'une retarification en faveur d'une augmentation du taux du tarif du régime sur deux ans, à compter de 2024.

Cette décision de retarification ainsi que l'examen en ce début d'année 2024 des divers paramètres de la charte et la prise en compte du taux d'inflation pour 2023 (4,8 %) ont conduit le conseil d'administration à majorer pour 2024 la valeur de service de 2 points au-delà de l'inflation, améliorant de ce fait le rendement technique du régime. Ce dernier passe désormais de 3,74 % à 3,81 %. La soutenabilité de cette augmentation du rendement est donc assurée, portant ainsi le taux de couverture économique des engagements après revalorisation à 126,8 %.

Le RAFFP montre ainsi que sa montée en puissance, maîtrisée par une gestion prudente de ses actifs, s'accompagne clairement de la volonté d'accroître son rendement dans le respect de ses équilibres prudeniels, directement perceptible par ses bénéficiaires.

Les paramètres adoptés pour 2024 :

	2023	2024
Valeur d'acquisition du point (VA)	1,34660	1,4112
Variation de la VA	4,8 %	
Valeur de service du point (VS)	0,05036	0,05378
Variation de la VS	6,8 %	
Rendement technique = VS / VA	3,74 %	3,81 %

Cette revalorisation s'applique à toutes les prestations (rente et capital) liquidées à compter du 1^{er} janvier 2024. Les prestations des premiers mois de l'année feront ainsi l'objet d'une révision qui tiendra compte de ces nouvelles valeurs.

L'ERAFP : premier fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR

Avec près de 41 milliards d'actifs financiers investis dans leur intégralité suivant une démarche 100 % socialement responsable, l'ERAFP se place parmi les plus grands investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du Régime en 2005, le conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : État de droit et droits de l'Homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,5 millions de bénéficiaires, 44000 employeurs et près de 2 milliards d'euros de cotisations collectées en 2022. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Établissement gère, depuis le 1^{er} janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP → www.rafp.fr

CONTACT PRESSE Alice Blais – T 01 58 50 96 36 – alice.blais@erafp.fr

in |  | rafp.fr